

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2011

PROTECTION DES CONSOMMATEURS - (n° 3632)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 349

présenté par

Mme Erhel, M. Brottes, Mme Le Loch, M. Gaubert, Mme Fioraso, M. Gagnaire,
M. Grellier, M. Le Déaut, Mme Massat, Mme Coutelle, M. Dumas, Mme Got,
Mme Marcel, M. Jibrayel, Mme Lacuey, M. Le Bouillonnet, M. Lefait, M. Letchimy,
M. Manscour, Mme Maquet, M. Marsac, M. Mesquida, M. Pupponi, Mme Robin-Rodrigo, M.
Villaumé

et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 10

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« X. – Un moratoire sur les mesures de blocage et de filtrage d'Internet est institué.

« Le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les techniques de blocage et de filtrage d'Internet, évaluant les procédures existant actuellement dans notre droit, notamment au regard des effets qu'elles sont susceptibles d'engendrer. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Internet est un outil indispensable à « la participation à la vie démocratique et à l'expression des idées et des opinions », comme l'a précisé le Conseil Constitutionnel dans sa décision du 10 juin 2009 suite à son examen et à la censure de la loi HADOPI.

Les mesures de blocages légaux se sont par ailleurs multipliés dans notre droit depuis 2004 : LCEN en 2004, loi sur les jeux en ligne en 2009, LOPPSI II en 2011.

Ces mesures techniques engendrant des phénomènes de surblocage et de contournement perturbant le fonctionnement et la sécurité des réseaux et pouvant nuire à la liberté de communication et d'expression, il convient de procéder à une évaluation précise de ces dispositifs, comme le préconise le rapport sur la neutralité d'Internet publié en avril 2010.